

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Reyrieux sous la présidence de Monsieur Jacky DUTRUC, Maire,

Présents : MM Jacky DUTRUC, Michel DESPRAT, Mme Catherine BALANDRAS, MM Noël CHEYNET, Vincent VALADOUX, Jean-Jacques DUMONT, Mmes Nicole LUDIER, Marie-Jacqueline LISBERNEY, M. Sylvain CLAME, Mmes Bénédicte GAULARD, Sylvie NOYERIE, Nathalie BARDE, M Laurent MALLET, Mmes Mireille ROGER, Marie-Claude BENNIER, M Marcel BABAD. Mme Nathalie NEEL, MM Jean-Luc MASSON, Pascal CATHAUD

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Géry PALCZYNSKI Donne pouvoir à Noël CHEYNET

Pierre GUICHARD Donne pouvoir à Marcel BABAD

Olivier EYRAUD Donne pouvoir à Jean-Luc MASSON

Jacques BERGERET Donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONT

Absents : Nathalie CARON, Antoine SAMOU, Jean-François CREVAT, Dominique VIAL

Le secrétaire de séance est désigné : M. DESPRAT se propose.

M. Le Maire énonce l'ordre du jour.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour et propose l'adoption du compte-rendu du Conseil du 22 janvier 2019, ce qui est fait à l'unanimité, avec les modifications suivantes :

Concernant les contrats d'assurance, Mme BENNIER demande le déplacement d'un paragraphe.

M. Le Maire prend acte.

Mme BENNIER poursuit : concernant le point aménagement d'un parking à Parcieux, il n'y a pas de justification sur la destination de cet ouvrage, les habitants se posent des questions. M. Le Maire indique qu'il s'agit de la construction d'un parking pour la Communauté de Communes. Ce point a déjà été abordé en Commission ainsi qu'au Conseil Municipal. M. Le Maire décide pour compléter cette demande avec l'ajout d'informations complémentaires.

Concernant le point sur l'accord du versement d'acompte des subventions annuelles allouées à l'Espace Talançonnais et la à MJC M BABAD demande le remplacement de l'année 2018 par l'année 2019. M. Le Maire confirme que cela est une erreur, cette date sera rectifiée.

Concernant les informations relatives à la collecte de l'amiante proposée par le SMICTOM, Mme NEEL indique que la phrase page 1447 n'est pas complétée : il faut préciser « au moins un mois avant la date de collecte »

I - ADMINISTRATION GENERALE

- **Application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Marché à procédure adaptée :

- Contrat de prestations de services pour l'exploitation du service public du réseau d'eaux pluviales -SUEZ pour un montant annuel de 18340€/HT (3 ans)

Prononciation de la délivrance et reprise des concessions dans le cimetière

CONCESSION	Emplacement : A2 – N° 50	Du 19/03/2016 Au 18/03/2066	Payé : 530	Achat pour 50 ans
-------------------	---	---	-------------------	--------------------------

Défense de la commune pour les actions intentées contre elle,

- SARL ELECTRICITE P. PARDON c/ COMMUNE DE REYRIEUX- DP n° 00132218V0064 du 30/07/2018 - Implantation antenne relais rue des Communaux. Dossier confié à ADAMAS-69006 LYON
- Monsieur Franck GOLDENBERG c/ COMMUNE DE REYRIEUX- Demande d'annulation du PC accordé n° PC00132218V0022 par arrêté du 25/08/2018 pour surélévation d'une maison individuelle 177 rue de VENDON - Dossier confié à ADAMAS- 69006 LYON
- ASSOCIATION POUR LA MAITRISE DE L'URBANISME DE REYRIEUX ET DE L'ENVIRONNEMENT c/ COMMUNE DE REYRIEUX - PC accordé n° PC00132217V0058 (arrêté du 03/05/2018) – Construction d'un groupe scolaire. Dossier confié à ADAMAS- 69006 LYON
- Requêtes dirigées contre le jugement n°1706683 du 19 juin 2018 par lequel le tribunal administratif de Lyon a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 3 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Reyrieux a approuvé le plan local d'urbanisme de cette commune. Dossiers confiés à ADAMAS- 69006 LYON
 - ASSOCIATION POUR LA MAITRISE DE L'URBANISME DE REYRIEUX ET DE SON ENVIRONNEMENT (AMURE)
 - Monsieur NOE Pierre
 - Monsieur et Madame VIGNAU Alain et Chantal
 - Monsieur et Madame ASPROMONTE ET CARLIER
- Monsieur et Madame Patrick REBEYREN c/COMMUNE DE REYRIEUX PC accordé n° 00132217V0051 - Arrêté du 01/02/2018 - Référé SUSPENSION- Dossier confié à ADAMAS-69006 LYON- Rejet de la requête en date du 23 janvier 2019

- **Opposition au transfert à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La CCDSV a la compétence assainissement des eaux usées.

En l'espèce, la CCDSV ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Dombes Saône Vallée au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant**

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

POUR : 21

Unanimité

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Approbation d'une modification des statuts de la CCDSV (Communauté de Communes Dombes Saône Vallée).**

M. le maire rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 décembre 2018, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Une mise en cohérence de ces statuts avec les dernières évolutions législatives s'avère en effet nécessaire. Cette modification des statuts est également l'occasion d'une mise à jour et d'une clarification des compétences de la CCDSV.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des communes

membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification des statuts doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est proposé au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 et ses annexes

D'APPROUVER le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant**

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 23

Unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée joint en annexe.

II - URBANISME ET TRAVAUX

• Mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé

Vu les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la révision du PLU,

Vu les délibérations du 21 avril 2008 et du 15 décembre 2015 instituant un droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé

Vu la délibération du 17 novembre 2014 déléguant le Droit de Préemption Urbain à la CCDSV pour les zones Ux et 2Aux

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et Développement Durable du 9 janvier 2019

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à disposer d'un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future, délimitées par le plan ci-joint (PLU actuel),

Considérant le retard de production de logements locatifs sociaux et le constat de carence prononcé par le Préfet,

Considérant la nécessité pour la commune de permettre des projets de mixité sociale et ainsi, parvenir aux bilans triennaux attendus.

CONSIDERANT que le PLU prévoit actuellement 3 emplacements réservés : plateforme pour les transports collectifs routiers et ferroviaires et équipements liés (n°5), point d'information et aire de stationnement des poids lourds (n°10), élargissement du chemin de Toussieux et cheminement mode doux (n°11), qui relèvent également d'une compétence communautaire.

Le droit de préemption renforcé permet d'aller au-delà des zones U pour permettre des préemptions. Il convient également de transférer ce droit à la communauté de communes pour la zone Ux, car c'est elle qui assure la gestion de la zone industrielle.

M. BABAD informe qu'une habitation s'est vendue sur la commune, dans l'OAP n°6 et celle-ci n'a pas préemptée cette habitation. M. Le Maire informe que cette OAP concerne le projet « Cœur de Village » n'est pas encore lancé officiellement et c'est pourquoi la Mairie n'a pas préempté. Il faudra certainement monter un projet de ZAC sur le secteur, ce qui va demander du temps. Débats des membres au sujet du projet « Cœur de Village » ainsi que les étapes à suivre et qui sont inhérentes au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

POUR : 23

Unanimité

DECIDE :

1. D'INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U (UAa, UAb, UBa, UBb, UC, UL, UX, 2 AU) selon le plan ci-joint.
2. De DELEGUER l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes Dombes Saône-Vallée, dans les conditions ci-dessus rappelées, dans les zones du PLU dédiées au développement économique (UX) et sur les 3 emplacements réservés n°5, 10 et 11.
3. D'ETENDRE ce droit aux aliénations prévues à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune du PLU.
4. QUE CETTE DELIBERATION FERA L'OBJET des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Soit un affichage au siège de la Commune concernée, durant un mois, et une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le Préfet,
- au Directeur départemental des services fiscaux,

- **Aménagement de l'espace – Avenant à la convention Autorisation Droit des Sols – Instruction des déclarations préalables**

M. Le Maire informe qu'il a fait une demande au Service A.D.S. de Villars-Les-Dombes pour instruire les D.P. (Déclarations Préalables) afin que ces dossiers soient traités par leur service en raison d'un problème de capacité de production en interne. Ce dossier a déjà été transmis à la Communauté de Communes, pour avoir leur autorisation en amont, le Président de la Communauté de Communes fera cette information au prochain Conseil Communautaire. M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service inter-communal, auquel la Commune de Reyrieux est adhérente.

M. Le Maire précise que ce type de demande augmente et que les délais exigés sont de plus en plus courts. C'est pourquoi, le traitement de ces demandes par le service A.D.S. est privilégié.

La délibération du jour concerne le fait d'officialiser l'action de traitement des demandes d'aménagement de l'espace par le service A.D.S., une convention officialise cette demande.

M BABAD demande s'il y a un nombre précis de dossiers par année à transmettre.

M. Le Maire informe, qu'initialement, il était question de montants.

Mme BENNIER demande si cela concerne la totalité des éléments listés dans l'annexe 1.

M. Le Maire précise que ce document est la convention actuelle existante et qu'un avenant sera établi, en ajoutant à cette convention la totalité des déclarations préalables, la commune pourra continuer à instruire en interne.

Mme BENNIER demande le calcul des montants des Déclarations Préalables.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une évaluation, à titre informatif, du montant global de l'ensemble des Déclarations Préalables de la commune sur l'année 2018, si celles-ci avaient été instruites cette année par le service ADS.

M. MASSON demande l'estimation en masse salariale de ce traitement lorsqu'il est effectué en interne.

M. Le Maire informe, que la situation en interne ne permet pas de traiter ces dossiers, car il n'y a actuellement pas le personnel pour traiter ces demandes. Les fluctuations des demandes et le personnel disponibles ne sont pas concomitants, et la précision de l'analyse est moins poussée qu'au sein du service ADS

Débats des membres du Conseil entre le coût de traitement de cette prise en charge, le nombre de dossiers à traiter dans les délais impartis et la capacité de production répartie sur le personnel communal.

Une fois que le conseil aura délibéré sur son accord quant à la modification de la convention, le service ADS rédigera l'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 23

Unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le principe d'un avenant n°2 prévu à la convention ADS avec la CC Dombes Saône Vallée;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

III - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- **Renouvellement d'une convention pour l'accueil d'un service civique au sein des services municipaux.**

Il est rappelé que par une délibération du 16 novembre 2015, le Conseil municipal avait validé le principe d'accueil d'une personne en renfort administratif et logistique au Galet, sous le statut du service civique dont l'agrément a pris fin le 13 décembre 2018.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficiant d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €)

M. Le Maire informe que ce type d'action a déjà été réalisé auparavant, cette opération est renouvelée pour le 1^{er} septembre 2019 concernant un renfort administratif et logistique pour l'Espace Culturel le Galet et les services administratifs de la Mairie. M. Le Maire précise le coût de l'indemnité mensuelle. Les tuteurs seront les cadres Responsables de la Collectivité des services concernés.

Mme BENNIER demande combien de services civiques seraient concerné : il n'y aurait qu'un seul agrément à renouveler

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant**

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR 23

Unanimité des suffrages exprimés

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité REYRIEUX à compter du 1^{er} septembre 2019

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

- **Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la mairie pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération. Au 1er janvier 2019, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 25 euros. Pour une convention de stage signée à compter du 1er septembre 2015, la gratification est au minimum de 15 % de 25 euros, soit 3.75 euros.

Si la rémunération versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS

ne sont pas dues). Elle est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

M. Le Maire informe que cette proposition est inédite.

M. CHEYNET répond que cela s'est déjà produit antérieurement afin de valoriser tous les apports supplétifs que la collectivité versait au titre des associations.

M VALADOUX précise qu'il faut délibérer afin de verser une gratification de manière officielle de manière générale.

Mme BENNIER demande si un vote sur le nombre de stagiaires possible est prévu.

Les membres du Conseil informe qu'il s'agit d'un principe de gratification, que les stagiaires ne perçoivent pas d'indemnité salariale et que le nombre de mois de présence, qui est réglementé, varie entre trois et six mois.

M. VALADOUX précise que le choix du nombre de stagiaires à accueillir un stagiaire au sein des services n'est pas à l'ordre du jour de cette séance.

Mme BENNIER indique que d'accueillir un étudiant(e) en stage ne doit pas être organisé pour palier à un surcroît d'activité.

M. Le Maire répond que cela n'est pas prévu, le cas échéant, l'étudiant(e) serait en charge du traitement de dossiers pour lesquels la mairie ne possède pas la compétence en interne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

POUR : 23

Unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

- **Opération de construction d'un groupe scolaire et de son restaurant scolaire : mise en place de clés de répartition**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 octobre 2017 approuvant l'avant-projet définitif du futur groupe scolaire situé dans l'écoquartier Les Prés de la Creusette, avec un montant total d'opération estimé à 6 875 582 €

Afin de favoriser la recherche de financements publics, et compte-tenu du plafonnement des aides publiques, il conviendrait de pouvoir présenter des dossiers distincts en fonction des espaces de vie, à savoir les espaces dédiés à la scolarité de ceux dédiés à la restauration scolaire. Il est donc proposé d'appliquer une clé de répartition au m² sur les travaux concernant le clos couvert, en dissociant les postes qui pourraient être clairement identifiés quant à leur destination.

La proposition est la suivante, pour une surface totale construite de 2 593 m² utiles

	Espace d'enseignement 2 202 m ²	Restaurant scolaire 391 m ²
Etudes	85%	15%
Travaux du clos couverts non ventilables	85%	15%
Travaux du clos couvert ventilables	Au réel	Au réel

Le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement du groupe scolaire et de son restaurant scolaire- Reyrieux 01600				
€HT	Total HT	Ecole 85% 2202 m²	Restaurant scolaire 15% 391 m²	Extérieurs Espaces verts
MOE	661 458,00	562 239,30	99 218,70	
AMO porgrammiste	22 475,00			
Conduite d'opération AMO	57 975,00			
OPC	39 450,00			
Contrôle technique	17 590,00			
Coordonnateur SPS	10 480,00			
S/S total Etudes	147 970,00	125 774,50	22 195,50	
Etudes diverses	20 000,00			
Geomètre	3 000,00			
Indemnité de concours	28 000,00			
Frais divers	24 000,00			
DO	64 500,00			
TRC	32 250,00			
Réseaux	20 000,00			
S/S total Frais	191 750,00	162 987,50	28 762,50	
Travaux				
Bâtiment général Clos et couvert - econmis GO suite	2 705 800,00	2 299 930,00	405 870,00	
Finitions	940 100,00	799 085,00	141 015,00	
Equipements techniques	1 069 100,00	908 735,00	160 365,00	
Equipements de cuisine	102 700,00		102 700,00	
Espaces verts	557 500,00			557 500,00
S/S total Travaux	5 375 200,00	4 007 750,00	809 950,00	557 500,00
TOTAL OPERATION Hors provisions, actualisations et révisions	6 376 378,00	4 858 751,30	960 126,70	557 500,00
Provisions et actualisations estimées	499 204,00	424 323,40	74 880,60	
Montant total estimé	6 875 582,00	5 283 074,70	1 035 007,30	557 500,00
Recettes	6 875 582,00			
Dotation territoriale uniquement sur les travaux de l	150 000,00	150 000,00		
DETR ECOLE 5 classes	250 000,00	250 000,00		
DETR restaurant scolaire plafond	150 000,00		150 000,00	
Projet Urbain Partenarial SEMCODA	501 119,00	425 951,15	75 167,85	
Participation aménageur éco quartier	2 200 000,00	1 870 000,00	330 000,00	
Autofinancement	686 531,50	528 307,47	103 500,73	54 723,30
Emprunt	2 937 931,50	2 058 816,08	376 338,72	502 776,70
TOTAL Recettes	6 875 582,00	5 283 074,70	1 035 007,30	557 500,00
	Total HT	Ecole 85% 2202 m²	Restaurant scolaire 15% 391 m²	Extérieurs Espaces verts

M. Le Maire explique que pour obtenir des subventions, il est nécessaire de scinder les projets de façon officielle. Au sein du projet de construction d'un groupe scolaire il y a les locaux affectés à l'enseignement ainsi que les locaux affectés à la restauration. La répartition de ces projets permettra d'obtenir des subventions de l'Etat ou bien du Département. Il faut valider par le Conseil Municipal la clé de répartition afin d'effectuer les demandes.

Débats des membres sur l'aspect subventions : répartitions, évaluations, acteurs et locaux concernés, notamment sur la mutualisation des locaux avec les autres associations. M VALADOUX rappelle que la délibération concerne uniquement l'aspect financier, pour identifier les dépenses subventionnables en fonction des appels à projets.

M BABAD ne comprend pas ce discours, lors de la Commission Finances, il est demandé de freiner sur les projets, bien qu'ici, il est demandé des subventions sur les projets futurs.

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de faire les demandes de subventions très en amont, bien avant le démarrage du projet. La législation prévoit que les constructions ne soient pas débutées, cela rend inéligible la demande de subvention si tel est le cas. La date limite de demande de subventions est fixée au 28 février 2019.

Mme BENNIER constate qu'un autofinancement ainsi qu'un emprunt sont prévus, elle est surprise que le Débat D'Orientation Budgétaire n'ait pas eu lieu, ni le vote du budget, comment est-il possible de partir sur ce plan de financement dans ce cas-là ?

Vincent VALADOUX répond qu'en 2018, il y a eu un vote sur le plan de financement du groupe scolaire et les chiffres présentés sont identiques, il s'agit du plan de financement de 2018.

Des erreurs de calcul sont constatées par Mme BENNIER en séance. Les corrections sont apportées en constatées en séance sur cette délibération et les 3 suivantes et l'ensemble des tableaux corrigés.

Les membres prennent acte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant
CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 6
POUR 15
MAJORITE**

VALIDE la clé de répartition suivante pour la répartition des dépenses liées aux travaux de construction du groupe scolaire, entre les espaces d'enseignement et le restaurant scolaire ainsi que son plan de financement prévisionnel

	Espace d'enseignement 2 202 m ²	Restaurant scolaire 391 m ²
Etudes	85%	15%
Travaux du clos couverts non ventilables	85%	15%
Travaux du clos couvert ventilables	Au réel	Au réel

- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la dotation Départementale 2019 – Groupe scolaire**

M. Le Maire poursuit, concernant ces subventions, il s'agit d'officialiser le dépôt d'une demande de subvention pour la dotation départementale du groupe scolaire.

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Création d'un groupe scolaire (18 classes et leurs équipements périscolaires et un restaurant scolaire)

Mme BARDE demande confirmation que cette dotation sera compatible avec la DETR. M VALADOUX confirme, d'autant plus que la subvention sera plafonnée à 5 classes.

Vu la délibération du 24 janvier 2017 arrêtant un premier plan de financement global

Vu la délibération du 16 octobre 2017 arrêtant un montant d'opération en phase APD à 6 875 582 €

VU la délibération du 25 février 2019 instaurant une clé de répartition entre l'espace de restauration scolaire et la partie destinée à l'enseignement

CONSIDERANT que le montant des travaux pour la seule partie dédiée à l'enseignement (18 classes et leurs annexes périscolaires) est estimé à 4 007 750 € HT avec le plan de financement suivant :

Montage financier pour la dotation territoriale 2019 (prise en compte des travaux uniquement)				
Dépenses		Recettes		
Dépenses (travaux selon ventilation)	4 007 750,00 €	Dotation territoriale	150 000,00 €	4%
		DETR ECOLE 5 classes	250 000,00 €	6%
		Projet Urbain Partenarial SEMCODA	425 951,15 €	11%
		Participation aménageur éco quartier	1 870 000,00 €	47%
		Autofinancement	400 775,00 €	10%
		Emprunt	911 023,85 €	23%
TOTAL DEPENSES	4 007 750,00 €	TOTAL RECETTES	4 007 750,00	100%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant
CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 6
POUR : 15**

MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- ADOPTE** le projet de 18 classes et leurs annexes périscolaires pour un montant de 4 007 750 €
ADOPTE le plan de financement ci-dessous
SOLLICITE une subvention de 150 000 € au titre de la Dotation Départementale 2019 , soit 4% du montant du projet
CHARGE le Maire de toutes les formalités

- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour Création d'un groupe scolaire de 18 classes au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2019**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Création d'un groupe scolaire (18 classes et leurs équipements périscolaires et un restaurant scolaire)

Vu la délibération du 24 janvier 2017 arrêtant un premier plan de financement global

Vu la délibération du 16 octobre 2017 arrêtant un montant d'opération en phase APD à 6 875 582 €

VU la délibération du 25 février 2019 instaurant une clé de répartition entre l'espace de restauration scolaire et la partie destinée à l'enseignement

CONSIDERANT que le montant de l'opération pour la seule partie dédiée à l'enseignement (18 classes et leurs annexes périscolaires) est estimé à **5 283 074,70 € HT** avec le plan de financement suivant :

Montage financier pour la réalisation de 18 classes - DETR 2019				
Dépenses		Recettes		
MOE	562 239,30 €	Dotation territoriale	150 000,00 €	3%
S/S total Etudes	125 774,50 €	DETR ECOLE 5 classes	250 000,00 €	5%
S/S total Frais	162 987,50 €	Projet Urbain Partenarial SEMCODA	425 951,15 €	8%
S/S total Travaux	4 007 750,00 €	Participation aménageur éco quartier	1 870 000,00 €	35%
Provisions et actualisations estimées	424 323,40 €	Autofinancement	528 307,47 €	10%
		Emprunt	2 058 816,08 €	39%
TOTAL DEPENSES € HT	5 283 074,70 €	TOTAL RECETTES HY	5 283 074,70	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 6

POUR : 15

MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- ADOPTE** l'opération de et les modalités de financement
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.
FIXE la priorité de cette opération à 1 sur 2 sur les deux dossiers présentés au titre de la DETR

- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour Création d'un restaurant scolaire au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2019**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Création d'un groupe scolaire (18 classes et leurs équipements périscolaires et un restaurant scolaire)

Vu la délibération du 24 janvier 2017 arrêtant un premier plan de financement global

Vu la délibération du 16 octobre 2017 arrêtant un montant d'opération en phase APD à 6 875 582 €

VU la délibération du 25 février 2019 instaurant une clé de répartition entre l'espace de restauration scolaire et la partie destinée à l'enseignement

CONSIDERANT que le montant de l'opération pour la seule partie dédiée au restaurant scolaire est estimé à **1 035 007,30 HT** avec le plan de financement suivant :

Montage financier pour DETR 2019 (RESTAURANT SCOLAIRE)				
Dépenses		Recettes		
MOE	99 218,70 €	DETR restaurant scolaire	150 000,00	14%
S/S total Etudes	22 195,50 €	Projet Urbain Partenarial SEMCODA	75 167,85	7%
S/S total Frais	28 762,50 €	Participation aménageur éco quartier	330 000,00	32%
S/S total Travaux	809 950,00 €	Autofinancement	103 500,73	10%
Provisions et actualisations estimées	74 880,60 €	Emprunt	376 338,72	36%
TOTAL DEPENSES € HT	1 035 007,30 €	TOTAL RECETTES € HT	1 035 007,30	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant**

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 6

POUR 15

MAJORITE

ADOPTE	l'opération de et les modalités de financement
APPROUVE	le plan de financement prévisionnel ;
S'ENGAGE	à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
AUTORISE	le maire à signer tout document relatif à cette opération.
FIXE	la priorité de ce projet à 2 sur les 2 projets présentés au titre de la DETR

• **Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021**

Monsieur CHEYNET informe que ce dossier a été évoqué lors du Conseil Municipal du mois de décembre 2018 en « questions diverses ». Il rappelle que ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les axes de ce contrat sont :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil (localisation géographique équilibrée, réponse adaptée aux besoins des familles, recherche de l'implication des enfants, jeunes et leurs parents dans la définition des besoins et de la mise en œuvre et l'évaluation des actions) ; chercher une co-construction avec les acteurs concernés, offrir une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux familles aux revenus modestes.
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Un partenariat a été mis en œuvre sur la commune, avec le service Education Enfance Jeunesse, les structures socio-éducatives du territoire, la MJC, le Centre Social l'Espace, les Directeurs/trices des écoles. Cela a permis d'évaluer le précédent Contrat Enfance Jeunesse et quelles seraient les évolutions et objectifs du prochain contrat.

Trois objectifs pédagogiques sont proposés, plus en lien avec la commune :

- Favoriser l'autonomie des enfants et adolescents et les rendre acteurs de leurs temps et leurs projets.
- Promouvoir le vivre ensemble et la prise de conscience de l'environnement culturel, social et écologique des enfants et des adolescents.
- S'inscrire dans une démarche co-éducation de prévention et de sensibilisation auprès des enfants et de leurs familles (soutien et accompagnement à la parentalité).

Cela s'incarne dans une réalité, les enfants sont totalement concernés.

La C.A.F., à laquelle ont été soumis ces objectifs, a validé le Contrat Enfance Jeunesse.

Le C.E.J. a été intégré dans le Plan Educatif De Territoire, et intègre de ce fait tous les membres de la communauté éducative. C'est une nouveauté, il y aura un partage sur le plan de la réflexion entre tous les acteurs qui sont désormais concernés avec la création d'une Commission Enfance Jeunesse (y compris les clubs sportifs).

Diverses actions sont repérées sont les suivantes :

- Actions du centre de loisirs pour les enfants entre 3 et 12 ans, tous les mercredis et durant les vacances scolaires.
- Centre de loisirs de la MJC (accueil jeunes).
- Temps de coordination du poste de Directeur de la MJC qui a été embauché sur une expertise jeunesse particulière pour un apport auprès des adolescents.

La C.A.F. est un acteur de la collectivité, grâce au versement d'une subvention annuelle entre 2018 et 2021

Sous réserve de la validation par le comptable de la CAF, voici les recettes prévisionnelles, à percevoir sur cette période :

- Centre de Loisirs de l'Espace : 35 030,77 €/an,
- Centre de Loisirs de la MJC : 13 156,81 €/an,
- Coordination jeunesse par la MJC : 7 260,00 €/an, soit un total annuel de **55 447,58 €**.

M. CHEYNET remercie les membres pour leur attention.

M. DUMONT demande ce qu'il s'est passé en 2018 dans l'attente de la signature du contrat ? M CHEYNET répond que les services ont continué à fonctionner. Le versement des subventions se fait à terme échu : la commune touchera l'aide 2018 cette année.

Mme BARDE demande si les objectifs précédents ont été atteints.

M. CHEYNET répond affirmativement, car le nombre d'heures d'accueil a augmenté, à la suite des difficultés qui avaient été constatées.

Mme BALANDRAS signale que sur l'Espace, cela a des conséquences, car la structure est actuellement en cours de réécriture du projet social arrivé à échéance, et ce dernier doit tenir compte du CEJ et des aides et objectifs allouées par la CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

POUR :23

UNANIMITE

ACCEPTE le principe de reconduction et les termes du contrat

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer celui-ci, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

IV - QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire donne diverses informations complémentaires :

- arrêté Préfectoral concernant les Eaux Usées pour le secteur Trévoux bords de Saône : rallongement du délai d'instruction de quatre mois à partir du 28 janvier 2019,
- arrêté Préfectoral concernant une déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion d'enlèvement de la Jussie, plan du Conseil Départemental prolongé jusqu'en 2024,

- enquête Publique concernant la Z.A.C., les délais sur l'étude d'impact ont été mentionnés, le registre sera déposé du 25 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus. M. Le Maire indique les dates de permanence de M. Le Commissaire Enquêteur au sein des locaux de la Mairie.

M. DESPRAT fait une information aux membres du Conseil à la suite de la réunion du bureau de l'association Foncière de Remembrement, sujet abordé lors du dernier conseil municipal, pour réfléchir à la signature d'une convention de la CCVSV pour les chemins de randonnées. Le bureau de l'association ne souhaite pas encore se prononcer sur les parcelles concernées avant de rencontrer la Communauté de Communes. Affaire à suivre après concertation entre les propriétaires et la Communauté de Communes.

M. DESPRAT fait la promotion de la présentation de la revue n°41 de l'Académie de la Dombes.

Mme GAULARD informe que le prochain nettoyage du printemps aura lieu le 23 mars 2019 ainsi que la rencontre entre les habitants et les Espaces Verts pour les bonnes pratiques afin de jardiner autrement. Un prix sera remis le 16 mars 2019, car le T.A.P. de la commune a été 3^{ième} lauréat du concours des « Graines de l'Ain ». Elle informe également du remplacement des arbres prochainement. Deux nouveaux arbres fruitiers ont également été plantés au « Jardin de Germaine ».

M. MASSON demande des explications au sujet d'un permis de construire accordé pour une antenne de téléphonie de 42 mètres, alors qu'il y a déjà la présence d'une antenne à 50 mètres de là.

M. VALADOUX répond que ce sont deux opérateurs différents.

M. MASSON déclare que désormais, il y a trois antennes différentes sur une parcelle de 200 m².

M. VALADOUX répond que lui aussi, il trouve cette situation dommage. Après s'être entretenu avec les opérateurs et au vu des études qu'ils ont menées, démontrent que le regroupement n'est pas possible. Il a été demandé par la commune aux opérateurs se rapprocher les antennes. Il y a eu un dysfonctionnement dès le départ, ce qui est regrettable, car si cela avait été fait correctement au départ, la situation serait différente aujourd'hui.

M. Le Maire dit qu'il a été créé une auto concurrence entre les prestataires. L'Etat pousse les quatre opérateurs à mailler le territoire. Sur le volet judiciaire, les recours n'ont pas d'intérêt car il s'agit de l'intérêt de l'Etat prioritairement.

Mme BENNIER demande ce qu'il en est au sujet des déclarations préalables sur Herbevache.

M. Le Maire informe qu'elles ont été retirées toutes les deux. Il y a eu de nouveaux dépôts, des pièces complémentaires ont été demandées.

M. Le Maire informe de sa prochaine rencontre avec le Directeur Régional de la Banque Populaire au sujet du distributeur de billets sur la commune : la Banque Populaire souhaite faire une offre de mise à disposition facturée.

M EYRAUD demande que l'implantation du distributeur soit analysée.

M. VALADOUX informe que l'implantation, la maintenance, l'approvisionnement et la sécurité seraient aux frais de la Commune. Il faudrait trouver un autre site et l'aménager.

Mme BENNIER demande de rencontrer également les autres établissements bancaires.

M. Le Maire informe que cela est fait auprès de la Banque Postale, les frais seraient du même ordre. La part communale serait de dix mille euros (coût du génie civil et autres coûts annuels).

M. VALADOUX répète qu'il faut absolument trouver des locaux et la commune n'en dispose pas d'adapté.

M DUTRUC informe que la situation de la Banque Populaire sera forcément remplacée par une cellule commerciale. Il existe un pareil cas sur la commune de Ars au sein d'un local communal qui a participé à hauteur de 10 000 € pour le génie civil, avec une aide extérieure, et il y aura des coûts annuels.

Mme BENNIER des informations sur le local de la Poste qui est inoccupé : quelle sera sa destination, est-il possible d'envisager de mettre le distributeur de billets.

M. Le Maire informe que cela est à l'étude, la commune essaie d'obtenir un repreneur sur une activité commerciale. Il y aura de façon certaine, une indemnité qui sera versée par la Poste pour frais de remise en conformité et usage des locaux. Il faudra faire une mise en conformité au niveau administratif pour cette cellule. Des travaux pour une exploitation du local sont à envisager.

M. BABAD demande le coût du Cabinet d'Expérience sur Finance Active.

Il s'agit d'un abonnement à pour un logiciel métier et qu'il y a également un accompagnement, le coût est d'environ quatre mille euros sur l'élaboration de la prospective financière. (*après vérification : 2640 € TTC pour l'analyse rétrospective,*)

M CATHAUD demande des informations au sujet des Gilets Jaunes et les locations de salle.

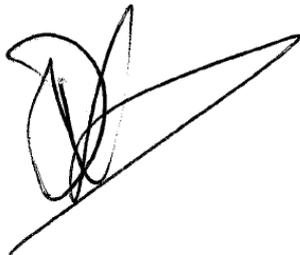
M. Le Maire répond qu'il a réitéré sa proposition de mettre à disposition un local. Les Gilets Jaunes ont déjà réalisé des réunions à Genay et à Parcieux.

Proposition est faite d'une date pour la Commission Associative : 21 mars à 18 h 30.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 11 mars 2019

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
M. Michel DESPRAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Desprat', written over a horizontal line.

Le Maire,
M. Jacky DUTRUC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Dutruc', written over a horizontal line.